

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-291

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-09-21-00002 - Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0220 portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/202-0176 d'ouverture d'un compte de consignation auprès de la caisse des dépôts et consignations (1 page)

Page 3

89-2023-09-21-00003 - Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0221 portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0177 de consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise RKS SOC (2 pages)

Page 5

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-09-21-00002

Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0220 portant
modification de l'arrêté n°
DDETSPP/DIR/202-0176 d'ouverture d'un compte
de consignation auprès de la caisse des dépôts
et consignations



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0220
portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/202-0176 d'ouverture d'un compte de consignation
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Préfet de l'Yonne,

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail ;

VU les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier ;

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise RKS SOC le 19 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0176 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du 18 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande du cabinet ONEIDA adressée par mail le lundi 24 juillet 2023 à M. Mourad YOUBI, Délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles, sollicitant un transfert de fonds direct, c'est-à-dire de la Caisse des dépôts et Consignations à l'entreprise bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la procédure de déconsignation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0176 du 18 juillet 2023 susvisé est ainsi modifié :

Le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

- un relevé de décisions du comité d'engagement du fonds de revitalisation faisant état des montants qui feront l'objet d'un virement assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations et seront versés aux bénéficiaires.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 septembre 2023

Le Préfet

Pascal JAN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Siège et Pôle Protection des populations
3 rue Jehan Pinard BP 19 - 89 000 Auxerre
03 86 72 69 00

Pôle Travail, emploi et solidarités
1 rue de Preuilly BP 19 - 89 000 Auxerre
03 86 72 70 00

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-09-21-00003

Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0221 portant
modification de l'arrêté n°
DDETSPP/DIR/2023-0177 de consignation des
fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise
RKS SOC



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0221
portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0177 de consignation des fonds issus de
l'assujettissement de l'entreprise RKS SOC**

Le Préfet de l'Yonne,

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail ;

VU les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'accord collectif majoritaire relatif au projet de licenciement et au plan de sauvegarde de l'emploi validé par la DDETSPP de l'Yonne, le 1^{er} juin 2021 ;

VU la décision du préfet de l'Yonne du 29 juin 2021 informant l'entreprise RKS SOC de son assujettissement à l'obligation de revitalisation en application des dispositions du code du travail ;

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise RKS SOC le 19 juin 2023 ;

VU la décision portant création du fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne du 28 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0095 du 14 mars 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0176 du 18 juillet 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0177 portant consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise RKS SOC du 18 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande du cabinet ONEIDA adressée par mail le lundi 24 juillet 2023 à M. Mourad YUBI, Délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles, sollicitant un transfert de fonds direct, c'est-à-dire de la Caisse des dépôts et Consignations à l'entreprise bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la procédure de déconsignation ;

ARRÊTE

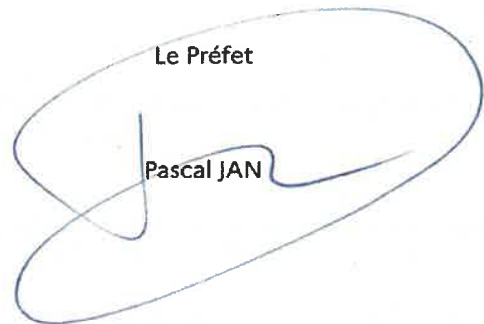
Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0177 du 18 juillet 2023 susvisé est ainsi modifié :
Le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

- un relevé de décisions du comité d'engagement du fonds de revitalisation faisant état des montants qui feront l'objet d'un virement assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations et seront versés aux bénéficiaires.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 septembre 2023

Le Préfet
Pascal JAN



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.